Image not found or type unknown

Une consignation se 375 euros sert-elle à payer une amende de 135?

Par **Aurora Schwarzwald**, le **09/01/2021** à **22:05**

Bonjour,

J'ai reçu une amende forfaitaire majorée pour une contravention (radar) dont je n'ai jamais reçu le premier avis.

J'ai donc contesté, consigné et obtenu gain de cause.

Mais impossible de payer les 135 euros en ligne avec le numéro de télépaiement de l'amende majorée, le site indique que l'avis "ne peut plus être télépayé".

Ma question : la consignation va-t-elle servir à payer l'amende? Ou faut-il que je la paye par chèque?

Cordialement...

Aurora

Par **LESEMAPHORE**, le **10/01/2021** à **05:53**

Bonjour

Si vous avez consigné 375€ et que votre contestation fut acceptée par l 'OMP, son courrier d'information de la décision doit aussi vous servir à remboursement partiel aupres de la tresorerie de rennes que vous devez demander .

[quote]
Mais impossible de payer les 135 euros en ligne avec le numéro de télépaiement de l'amende majorée, le site indique que l'avis "ne peut plus être télépayé".[/quote]

C'est normal le logiciel est automatique pour les delais et ne prends pas en compte les procedures de recours

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés